



Municipalité régionale
de comté de Minganie

1303, rue de la Digue
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0
Téléphone : (418) 538-2732
Télécopieur : (418) 538-3711
info@mrc.minganie.org
www.mrc.minganie.org

263 P NP **DM11**

Projet d'aménagement hydroélectrique sur
la rivière Sheldrake à Rivière-au-Tonnerre

MRC de Minganie

6211-03-079

Projet d'aménagement hydroélectrique sur la rivière Sheldrake à
Rivière-au-Tonnerre par la société d'énergie Sheldrake

Mémoire présenté à la commission du
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
par
la MRC de Minganie

Juin 2009

M. le président, M. le commissaire, Bonsoir,

À l'instar d'Hydro-Québec, la MRC de Minganie a trois critères pour juger de la recevabilité d'un projet :

- L'acceptabilité environnementale;
- La viabilité économique;
- L'acceptabilité du milieu.

Nous jugeons qu'actuellement le respect des trois critères est à parfaire.

Au niveau environnemental, le projet devra être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie. Nous convenons qu'actuellement la zone de montaison du saumon est problématique. Le concepteur devra faire les aménagements ou les démonstrations nécessaires pour rendre le projet conforme au schéma.

Au niveau économique, en fonction des hypothèses retenues, on constate une rentabilité relative. Nous cherchons des solutions pour la faire augmenter, dont notamment, par la majoration du prix de vente.

Au plan de l'acceptabilité sociale, AXOR a consulté la population de Rivière-au-Tonnerre qui s'est montrée favorable au projet. Ceci dit, la population compte sur ses représentants pour obtenir des retombées économiques significatives face à ce projet. À cet égard, AXOR propose de verser 2.5 % des revenus bruts à titre de redevances à la MRC et 2.5 % au conseil de bande. Alternativement, elle propose à la MRC de participer à la mise de fonds du projet à la hauteur de 25.5 %.

La situation économique actuelle rend difficile l'obtention du financement par la MRC. Ce qui nous amène à privilégier uniquement des revenus sous forme de redevances que nous voulons à la hauteur de 3 % des revenus bruts. Ainsi, les Innus et les représentants municipaux auront 6 % des revenus bruts et nous laisserons à AXOR 100 % des revenus nets.

AXOR assujetti l'attribution des redevances aux prix de vente qui devrait lui-même être majoré. Nous sommes favorables à l'indexation de la redevance en fonction de la majoration du prix de vente mais, nous exigeons une redevance de base de 3 %. Nous ne pouvons juger du réalisme d'une hausse possible du prix de vente. Le projet peut éventuellement bénéficier du programme fédéral accordant un cent du kW produit, mais nous savons que le programme vient à échéance d'une part et que d'autre part nous ne croyons pas que le projet puisse s'inscrire dans l'échéancier actuel du programme. Par ailleurs, nous ne pouvons prévoir la reconduction d'un tel programme tout en rappelant que cette

subvention est prévue que pour les dix premières années d'opération de la centrale.

Nous constatons qu'actuellement nos critères d'analyse ne sont pas entièrement satisfaits. Toutefois, nous croyons que le projet a du potentiel, sans quoi nous n'y serions pas intéressés. Cependant, il nécessite des correctifs pour que nous puissions lui accorder notre aval. Merci

Pierre Cormier
Préfet de la MRC de Minganie.